

# **KOESIO PACA TELECOM**

**Société par actions simplifiée**

**au capital de 300 000 euros**

**Siège social : ZI Courtine Ouest – 148, rue du Grand Gigognan**

**84 000 AVIGNON**

**338 543 770 R.C.S AVIGNON**

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 JANVIER 2026**

L'an DEUX MIL VINGT-SIX

Le DOUZE JANVIER

A 15 heures

La société KOESIO PACA, société par actions simplifiée, au capital de 236 800 euros, ayant son siège social sis Parc de l'Angevinière – Bâtiment B – 900, Chemin de l'Aumone-Vieille – 13 400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 389 629 718, représentée par la société KOESIO GROUPE, en qualité de Présidente, elle-même représentée par son Président, Monsieur Pierre-Eric BRENIER,

Associé Unique de la Société KOESIO PACA TELECOM,

En présence de la société KOESIO GROUPE, société par actions simplifiée, au capital de 17 768 700 euros, ayant son siège social sis 53, Avenue des Langories – 26 000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 430 355 495, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Eric BRENIER, Présidente non associée de la Société

a pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique, décide, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer la société FORVIS MAZARS domiciliée Le Forum – 5, Avenue de Verdun – 26 000 VALENCE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal des petites entreprises, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

La société FORVIS MAZARS a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique**



**La Présidente**

